

Références Statistiques Justice

Types de données

Données administratives

Nom de l'étude

Références Statistiques Justice

Producteur

Sous-direction de la statistique et des études, service statistique ministériel de la justice

Données disponibles

L'ouvrage présente une description statistique complète des activités de la justice, à la fois de manière thématique et selon différentes juridictions. Une partie est dédiée à la justice des mineurs, qu'ils soient en danger ou auteurs d'infractions.

Le chapitre 16 concerne les mineurs en danger et permet de comptabiliser, à partir des tableaux de bord des juridictions pour mineurs, les saisines d'un juge des enfants sur l'ensemble du territoire métropolitain et DROM (hors Mayotte).

Le chapitre 17 concerne les mineurs auteurs d'infractions pénales. Les données d'activité de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse permettent de comptabiliser le nombre de mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'enfance délinquante.

Périodicité

Annuelle

Dernière année concernée

2022

Notes

Le nombre de mineur en danger ayant fait l'objet de la saisine d'un juge des enfants est également intégrée à une publication annuelle « Les chiffres clés de la justice » de la sous-direction de la statistique et des études du Ministère de la justice. Cet indicateur fait aussi partie de la publication annuelle de l'ONPE « Les chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre ».

Définitions utilisées

Nombre de mineurs ayant fait l'objet de la saisine d'un juge des enfants

Lorsqu'un enfant est en danger ou en risque de danger au sens de l'article 375 du Code civil, le juge des enfants peut être saisi de la situation du mineur, soit par le procureur de la République, soit par le père, la mère ou le tuteur, soit par le service ou la personne auquel il a été confié, soit par le mineur lui-même. Le juge des enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel. Un dossier est alors ouvert par le juge des enfants. Le nombre de mineurs ayant fait l'objet de la saisine d'un juge des enfants correspond donc au nombre d'enfants dans l'année pour lesquels le juge des enfants est saisi en assistance éducative.

Assistance éducative

Si la santé, la sécurité et/ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par le juge des enfants à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public avisé de la situation du mineur par un signalement de l'aide sociale à l'enfance, de la police ou de la gendarmerie... Le juge des enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

Liens Internet



Site internet des « [Références statistiques Justice](#) » du ministère de la justice :



Publications concernées :

Service statistique ministériel justice (2023). Les mineurs en danger. Dans [Références statistiques justice - Edition 2023](#).

Service statistique ministériel justice (2023). Les mineurs auteurs d'infractions pénales. Dans [Références statistiques justice - Edition 2023](#).



Pour aller plus loin :

Service statistique ministériel justice (2023). [Les chiffres clés de la justice - Édition 2023](#).

ONPE. (2024, mars). [Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022](#).